

Le deuxième point m'intéresse tout particulièrement. Il s'agit de la procédure actuellement en vigueur pour protéger le caractère confidentiel du budget et des prévisions de dépenses. Le système du huis clos que l'on utilise est bourré d'imperfections et totalement insuffisant. Les ministres, peuvent, s'ils le veulent, recourir au huis clos et fournir des renseignements confidentiels aux représentants de la presse ou aux députés, mais ils doivent, madame le Président, s'assurer que ces personnes restent dans la salle jusqu'à ce que le ministre fasse sa présentation à la Chambre.

Une voix: Absolument!

M. Deans: Cette pratique est en usage dans d'autres parlements et à Westminster. C'est pourquoi j'estime que la pratique—j'ai d'ailleurs plaidé en ce sens de l'occasion de la présentation du dernier budget—qui veut que l'on convie des journalistes et des députés de l'opposition à une séance d'information sur le budget et qu'on les autorise ensuite à quitter la salle avant que le ministre n'intervienne à la Chambre, est absolument anormale. Si le ministre estime—j'ignore si c'est le cas—et si vous-même, madame le Président, estimez—nous allons le savoir bientôt—que les prévisions budgétaires sont des informations confidentielles jusqu'à ce que le ministre en fasse part à la Chambre, dans ce cas, la procédure tout entière est à revoir et le ministre doit être blâmé pour avoir laissé la presse quitter la salle avant le dépôt des documents en question à la Chambre.

Cependant, si vous concluez que le budget est quelque peu différent des prévisions budgétaires et que le public n'a nullement l'occasion de tirer profit d'une connaissance anticipée de ces dernières, dans ce cas le ministre—même si son geste peut paraître inacceptable à l'opposition, et peut-être même à des députés de son propre parti, soit la divulgation à l'avance d'information gouvernementale à un groupe et au public en général—si vous décidez que tel est le cas, alors je crois que vous devez décider qu'il n'y a pas eu vraiment infraction aux droits des députés.

Il arrive souvent que l'information que le gouvernement décide de livrer à l'opposition de même que la manière dont il procède, soit jugée inadéquate. Le député qui vient de prendre la parole, l'ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Est...

Une voix: Ouest.

M. Deans: ... Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), je vous remercie... a exprimé une frustration que beaucoup de députés ressentent: les ministres ne traitent pas la Chambre des communes avec le respect qu'elle mérite.

Dans vos considérations, madame le Président, vous pourrez vous demander s'il y a des cas où les ministres devraient faire leurs déclarations à la Chambre avant de s'adresser aux journalistes, pour éviter d'ajouter au mécontentement et à l'insatisfaction qui règnent à la Chambre. Dieu sait que nous en avons assez. L'opposition prête toutes sortes d'intentions au gouvernement et cela crée une atmosphère de mauvaise foi qui n'apporte rien de bon au Canada.

La portée d'un débat dépasse la simple question du procédé employé par le ministre. Ce procédé me contrarie, et je crois qu'il est inapproprié. Il aurait fallu inviter à la séance à huis

clos en plus des journalistes, des députés de l'opposition. C'eut été plus sage et aussi plus habile.

Si un huis clos est nécessaire, j'estime qu'il devrait exister jusqu'à ce que le ministre se lève et dépose les documents. Si on avait procédé ainsi, nous n'aurions pas le présent débat.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est tout simplement qu'il est incompétent.

M. Deans: De façon à ne pas aggraver encore la situation, je pense que nous devrions mettre un terme au débat et permettre au ministre de déposer les documents, de façon à ne pas rendre encore plus pénible une situation qui l'est déjà bien assez.

Mme le Président: Je tiens à dire à la Chambre que l'étude de cette question de privilège a déjà assez duré. Mais ce n'est pas là l'important; l'important, c'est que je suis maintenant suffisamment instruite de la chose. Les députés répètent en quelque sorte les mêmes arguments, ce qui m'autorise à penser que nous en avons à peu près fait le tour. J'ai très bien compris les arguments avancés par les cinq députés conservateurs, ceux du député néo-démocrate, et les trois brèves interventions de ministériels. J'ai entendu suffisamment d'exposés, dont tous n'ont pas été très brefs, pour connaître à peu près tous les points de vue. Je vais prendre la question en délibéré et examiner tous les arguments que les députés ont avancés.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. BLENKARN—L'ACCÈS AU HUIS CLOS INTERDIT PAR DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, aujourd'hui je vous ai fait part d'un incident qui me paraît porter atteinte à mes droits de député et cet incident concerne l'utilisation des locaux du Parlement.

Hier matin à 11 heures, je me suis présenté à la pièce 200. MM. Sprout et Hardie qui, sauf erreur, sont des employés du Conseil du Trésor et non de la Chambre des communes, m'ont interdit l'accès à la pièce en question. J'ai été ensuite abordé par M. Radborn, un autre collaborateur du président du Conseil du Trésor et non un employé de la Chambre des communes; il a téléphoné à M. R. L. Richardson, qui serait sous-secrétaire du Conseil du Trésor et qui, lui aussi, m'a interdit d'entrer dans une pièce de la Chambre des communes.

Madame le Président, au nom de tous les parlementaires, vous êtes chargée de l'administration de la Chambre des communes et il vous est bien sûr loisible de permettre à un membre du Parlement, qu'il s'agisse ou non d'un ministre de la Couronne, d'utiliser un local et des installations du Parlement. Cependant, ce n'est pas ce qui s'est produit. Il se peut que le président du Conseil du Trésor lui-même (M. Johnston) ou un de ses collaborateurs ait retenu la pièce 200; mais ni le président du Conseil du Trésor ni son secrétaire parlementaire ni même un simple député n'occupait la pièce. Les seuls employés de la Chambre des communes qui étaient présents étaient les constables chargés de la sécurité générale dans l'édifice. Ceux qui m'ont empêché et qui ont empêché mes collègues d'entrer dans la pièce 200 étaient des fonctionnaires d'un ministère qui ont leurs bureaux ailleurs qu'à la Chambre. En empêchant des députés d'avoir accès à des pièces qui font partie du Parlement, le ministre et le gouvernement se rendent coupables du genre d'abus que l'on commettait sous le règne de Charles II.